

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1121

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 61, rédiger ainsi le début de la deuxième phrase :

« Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement et de
développement durable du territoire, sa modification...*(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte initial déposé au Sénat par le Gouvernement.